

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-07

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Commune – demande de subvention - installation de feux micro-régulés au carrefour boulevard Delcassé / rue des écoles.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération N° 2026 4-2 19 du 29 avril 2026 donnant délégation du conseil municipal au maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'un projet de sécurisation de carrefour des écoles (boulevard Delcassé / rue des écoles) par la mise en place de feux micro-régulés est inscrit dans le programme de travaux 2026,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention au Département de l'Ariège au titre des **Amendes de Police 2026** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		51 618,48 €
Département – Amendes de police 2026	30 %	15 485,55 €
TOTAL subventions	30 %	15 485,55 €
Autofinancement	70 %	36 132,93 €

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter une subvention au titre des **amendes de police 2026** auprès du Département de l'Ariège de **15 485,55 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026.

Le Maire
Alain PIBOULEAU


